

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 28 avril 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI,
Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, FANARA, MONS, PUJOL, SCAPPAZZONI, TREUIL, MARTINERIE,
DELEPAUX, MARTINERY, SEGURA, TOURDIAS.

Pouvoir :

Mr RUIZ a donné POUVOIR à Mr TOURDIAS

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr. RUIZ
Mme THE

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mr LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 21/04/2026 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le Conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.
Le compte-rendu du 6 mars 2026 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.

Conformément aux statuts d'Arcachon Expansion, l'installation du conseil d'administration l'élection du président sont assurées par la doyenne d'âge Madame Yvette MAUPILE qui détient l'ordre du jour du conseil d'administration jusqu'à l'élection du nouveau président.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ARCACHON EXPANSION

Conformément à l'article 7 des statuts de la Régie Municipale « Arcachon Expansion » votés par délibération D.01.10_3.4 du 18 octobre 2001, modifiés par délibération D.05.12_9.6 du 20 décembre 2005 et D.18.09_79

DE du 18 septembre 2018, le Conseil d'Administration est composé de 23 membres et a été désigné par la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 par la délibération D2603-17.

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président.

Frédérique DUGENY est représentante de la structure, en tant que Directrice Générale

Le Conseil d'Administration comprend 23 membres

Les membres sont élus pour une durée égale à la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 31 mars 2026 a donc élu les membres suivants :

1/ 12 membres représentant la Ville et désignés par le Conseil Municipal en son sein :

- Yves FOULON
- Bernard LUMMEAUX
- Geneviève BORDEDEBAT
- Paul SCAPPAZZONI
- Claire MARESCOT
- Maxence RUIZ
- Romain TOURDIAS
- Julien GHYSELS
- Catherine CASSOT
- Edith MIQUEL
- Isabelle DZIURA
- Hervé NONI

2/ 8 membres représentant les catégories socio-professionnelles et associatives, répartis comme suit :

- 3 membres choisis parmi la catégorie socio-professionnelle des hôteliers restaurateurs, débitants de boissons et night-clubs,
 - Patrick PUJOL
 - Mathilde THE
 - Gilles DELEPAUX
- 4 membres choisis parmi la catégorie socio-professionnelle des commerçants,
 - Laurent TREUIL (Représentant des agences de voyages)
 - Laurent MARTINERIE (Représentant des transporteurs)
 - Dany SEGURA
 - Virginie MAROVELLI
- 1 membre choisi parmi la catégorie socio-professionnelle des agents immobiliers,
 - Mme Nathalie FOULON

3/ 2 membres choisis parmi des personnalités qualifiées, représentatives des associations œuvrant dans les domaines de la Culture et de l'Education, désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Le Maire,

- Yvette MAUPILE
- Olivier MONS

4/ 1 membre représentant les organismes gestionnaires de services publics municipaux.

- Bruno FANARA

Madame Yvette MAUPILE, présidente de séance par doyeneté invite les membres présents :

- à approuver l'installation du conseil d'administration et sa composition tel que présenté,

- A autoriser la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°1 concernant l'installation du conseil d'administration.

ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCACHON EXPANSION

Les statuts d'Arcachon Expansion et son article 10, adoptés lors du Conseil d'Administration approuvés par délibération du 20 décembre 2018, précisent que lors de sa première séance, le Conseil d'administration élit en son sein un Président et trois Vice- Présidents, par ordre de préséance.

Le Conseil d'administration est invité à procéder à l'élection du Président

En Application des statuts, cette élection se fait sous la présidence de la doyenne du Conseil d'Administration Madame Yvette MAUPILE.

La candidature d'Yves FOULON, maire d'Arcachon, est proposée au poste de Président.

Le quorum étant atteint, le vote a lieu

Candidat pour la Présidence : 1

Nombre de voix obtenues : 22

Monsieur Yves FOULON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président et est installé immédiatement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°2 concernant l'élection de la présidence du conseil d'administration d'Arcachon Expansion.

ELECTION DES VICES PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCACHON EXPANSION

Les statuts d'Arcachon Expansion et son article 10, adoptés lors du Conseil d'Administration approuvés par délibération du 20 décembre 2018, précisent que lors de sa première séance, le Conseil d'administration élit en son sein un Président et trois Vice- Présidents, par ordre de préséance.

Le Conseil d'administration est invité à procéder à l'élection des vice-présidents

La candidature de Monsieur LUMMEAUX est proposée au poste de 1^{er} Vice-président.

La candidature de Madame MARESCOT est proposée au poste de 2^{eme} Vice-Présidente

La candidature de Madame BORDEDEBAT est proposée au poste de 3^{eme} Vice-Présidente

Le quorum étant atteint, le vote a lieu

Candidat pour la 1^{ère} Vice-présidence : Monsieur LUMMEAUX

Nombre de voix obtenues : 22 voix

Monsieur LUMMEAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{ère} vice-président et est installé immédiatement.

Candidat pour la 2^{eme} Vice-Présidence : Madame MARESCOT

Nombre de voix obtenues : 22 voix

Madame MARESCOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} vice-présidente et est installée immédiatement.

Candidat pour la 3^{eme} Vice-Présidence : Madame BORDEDEBAT

Nombre de voix obtenues : 22 voix

Madame BORDEDEBAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3ème vice-présidente et est installée immédiatement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°3 concernant l'élection des vice-présidents d'Arcachon expansion

HABILITATION DE LA DIRECTRICE GENERALE D'ARCACHON EXPANSION

En vertu des dispositions de l'article R.2221-22 CGCT, la Directrice Générale est la représentante légale de la régie ARCACHON EXPANSION.

A ce titre, après autorisation du conseil d'administration, elle intente, au nom de la régie, les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Elle peut également, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Sur le fondement des dispositions de l'article R.2221-28 CGCT, la Directrice Générale assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie ARCACHON EXPANSION.

A cet effet :

- Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.
- Elle exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable, prévues aux articles R.2221-30 à R.2221-34 CGCT.
- Elle recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Elle peut faire assermenter certains agents nommés par elle et agréés par le préfet.
- Elle est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- En tant qu'ordonnateur elle prépare l'ensemble des budgets qui seront votés par le conseil d'administration
- Elle passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre et afin de garantir une bonne continuité du service, Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à Madame Frédérique DUGENY en sa qualité de Directrice Générale dans les matières suivantes :

- Conformément aux dispositions de l'article R.2221-24 CGCT, la Directrice Générale peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- En outre, conformément à la possibilité qui lui en est offerte par l'article L.2221-5-1-c) CGCT, le conseil d'administration délègue à la Directrice Générale les décisions mentionnées au III de l'article L.1318-2 CGCT (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II de l'article L.1618-2 CGCT).
- Conformément aux dispositions de l'article R.2221-14 CGCT, la Directrice Générale, en tant qu'ordonnateur de la régie, peut créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 CGCT.
- La Directrice générale reçoit délégation de pouvoir pour convoquer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la régie et fixer l'ordre du jour.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4 concernant l'habilitation de la directrice générale d'Arcachon Expansion.

DUREE DES AMORTISSEMENTS DE BIENS

Conformément aux articles R2321-1 et L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante dans les limites prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - o sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - o de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes : (M4)

Catégorie de bien	Durée d'amortissement (années)
Logiciel	2
Matériel de transport	8
Construction	50
Installations techniques	15
Agencements, aménagements	15
Mobilier	10
Matériel informatique et matériel de bureau,	5
Matériel classique	10
Autres	5
Matériel industriel	10
Brevets	5

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il est proposé que le seuil des biens de faible valeur, amortis sur un an, soit fixé à 100 € TTC.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, les nouvelles durées retenues ainsi que le seuil des biens de faible valeur ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la présente délibération.

D'autre part, à la suite de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 depuis le 1^{er} janvier 2008, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service. Elle reflètera ainsi plus fidèlement la répartition dans le temps de la consommation des avantages économiques attendus de chaque équipement et permettra de déterminer plus finement les coûts à répercuter dans le tarif des services concernés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5 concernant la durée des amortissements de biens.

REGIME DES PROVISIONS M4

Dans le cadre des instructions budgétaires et comptables M4, Arcachon Expansion a la possibilité de choisir soit le régime des provisions budgétaires qui se traduit par une dépense en fonctionnement et une recette d'investissement, soit le régime des provisions semi budgétaires qui se traduit par une dépense de

fonctionnement, la recette n'étant reprise qu'au moment de l'utilisation de la provision (art. R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ainsi, l'article R2321-3 du CGCT stipule que : « Pour l'application du 8° de l'article L.2331-8, les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement du budget. Toutefois, le conseil d'administration peut par une délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement ».

Le choix de l'une ou l'autre des solutions est fait par le conseil d'administration en début de chaque mandat et pour la durée de celui-ci.

Il est proposé aujourd'hui d'opter pour un régime de provisions budgétaires pour les budgets soumis à l'application des instructions budgétaires M4 pour la durée du mandat.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :

Les titres émis par la régie d'Arcachon Expansion font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes restantes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses ».

Dans ce cas, l'article R.2321-2 du CGCT impose la constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers puisque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'irrecouvrabilité et donc le montant de la provision à constituer est estimé sur la base d'éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Il est proposé au Conseil d'administration de définir, pour les budgets en M4, le mode de calcul de la provision annuelle, en validant le principe d'une proportionnalité des montants à provisionner, en fonction de l'ancienneté des créances, avec une possibilité de dérogation pour des créances particulières comme par exemple la connaissance d'une contestation devant un tribunal ou à la suite d'une procédure collective. Cette méthode progressive de provisionnement correspond à un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission des créances comme indiqué ci-dessous :

- 25% pour les créances de N-1
- 50% pour celles de N-2
- 75% pour celles de N-3
- 100% pour celles de N-4 et antérieures

De même, il est proposé d'accepter le principe de reprise de provision :

- en cas de réalisation du risque, soit à hauteur et au moment du mandatement des écritures d'admissions en non-valeurs ou du constat des créances éteintes ; ou au contraire, en cas de disparition du risque.

Et d'acter que le montant annuel à provisionner sera adapté en fonction du solde N-1 des provisions non reprises.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°6 concernant le régime des provisions M4.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 et par extension aux budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à

l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la régie pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et à ses établissements publics.

Conformément à l'article L.5217-10-8 susvisé, le règlement précise notamment :

1° les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice »

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le présent règlement budgétaire financier s'appliquera aux budgets soumis au référentiel M57 et par extension aux budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 .

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°7 concernant le règlement budgétaire et financier.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), qui stipule que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article »

Arcachon Expansion en tant que régie à Caractère Industriel et Commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est soumis de plein droit aux règles des marchés publics pour tout achat de prestations, services, travaux.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir nommer parmi ses membres les personnes, qui siègeront à la commission d'appel d'offre, pour tous les marchés passés par Arcachon Expansion.

Conformément au Code des Marchés Publics : « Lorsqu'il s'agit d'un établissement public local, cette commission doit être composée du Président et de cinq membres de l'organe délibérant, et du représentant légal de l'établissement. »,

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir désigner les membres suivants :

- A la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres : Le Président d'Arcachon Expansion Yves FOULON,

- En qualité de membre du Conseil d'Administration,
Cinq membres du Conseil d'Administration avec suppléant choisi parmi les représentants du Conseil Municipal, soit

Titulaires

Bernard LUMMEAUX
Claire MARESCOT
Genevieve BORDEDEBAT
Paul SCAPPAZZONI
Catherine CASSOT

Suppléants :

Maxence RUIZ
Romain TOURDIAS
Julien GHYSELS
Edith MIQUEL
Hervé NONI

- La Représentante légale de la Régie Arcachon Expansion : Madame Frédérique DUGENY

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°8 concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1, qui impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Arcachon Expansion dans ce cadre, souhaite créer une CCSPL en vue de ses prochains projets de consultations.

Cette commission, présidée par le Président du conseil d'administration, comprend des membres du conseil d'administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil d'administration. En fonction de l'ordre du jour, la commission, peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, il vous est proposé de fixer à sept (7) le nombre de membres de ladite commission, outre, le Président, de droit. Soit cinq (5) membres du conseil d'administration et deux (2) représentants d'associations locales.

Il appartient au conseil d'administration de fixer les conditions de dépôts des listes, celles-ci seront transmises par courriel, au plus tard le 25 mai à 12h au Secrétariat d'Arcachon Expansion (sandrine.cofflard@arcachon.com). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°9 concernant les conditions de dépôt de liste de la CCSPL.

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) – CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES

Aux termes de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune ou tout établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement est tenu de faire examiner par une commission de contrôle les comptes des entreprises liées à la commune par une convention financière. Etant précisé que cette commission est constituée indépendamment de l'existence de la commission consultative

des services publics locaux et a pour rôle de garantir que le délégataire respecte bien ses obligations financières.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée par le Conseil d'Administration.

Sa composition n'étant pas précisée par les textes, il est donc proposé que celle-ci soit présidée par le Président du Conseil d'Administration, et comprenne cinq (5) membres du Conseil d'Administration, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

En fonction de l'ordre du jour, la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel, au plus tard le 25 mai à 12h, au Secrétariat d'Arcachon Expansion (sandrine.cofflard@arcachon.com).

Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°10 concernant les conditions de dépôt de liste de la CCF.

COMMISSION DES CONCESSIONS (CDC) - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 relatifs à la composition de la commission des concessions chargée de l'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public.

La commission des concessions est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant : le président, et de cinq (5) membres du conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil d'administration fixe les conditions de dépôt des listes : celles-ci seront transmises par courriel au plus tard le 25 mai à 12h, au Secrétariat d'Arcachon Expansion (sandrine.cofflard@arcachon.com). Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°11 concernant les conditions de dépôt de liste de la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

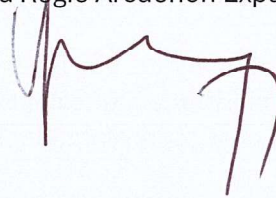

Le prochain conseil d'administration sera prévu le vendredi 19 juin 2026 à 9h00.

Frédérique DUGENY

Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Yves FOULON

Président de la Régie Arcachon Expansion



Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	
MARESCOT Claire	2eme Vice-Présidente	
BORDEDEBAT Geneviève	3eme Vice-Présidente	
CASSOT Catherine	ADMINISTRATEUR	
DZIURA Isabelle	ADMINISTRATEUR	
GHYSELS Julien	ADMINISTRATEUR	
MIQUEL Edith	ADMINISTRATEUR	
NONI Hervé	ADMINISTRATEUR	
RUIZ Maxence	ADMINISTRATEUR	
TOURDIAS Romain	ADMINISTRATEUR	
SCAPPAZZONI Paul	ADMINISTRATEUR	
DELEPAUX Gilles	ADMINISTRATEUR	
PUJOL Patrick	ADMINISTRATEUR	
THE Mathilde	ADMINISTRATEUR	
LONG MAROVELLI	ADMINISTRATEUR	
MARTINERIE Laurent	ADMINISTRATEUR	
TREUIL Laurent	ADMINISTRATEUR	
SEGURA Dany	ADMINISTRATEUR	
FOULON Nathalie	ADMINISTRATEUR	

MAUPILE Yvette	ADMINISTRATEUR	
MONS Olivier	ADMINISTRATEUR	
FANARA Bruno	ADMINISTRATEUR	